

**Une année d'application du règlement européen sur l'injonction de payer européenne :
« Un grand pas pour les systèmes judiciaires des Etats membres,
un petit pas pour l'Union européenne »
2 février 2010**

La procédure en injonction de payer européenne a été mise en œuvre dans l'ensemble des Etats membres de l'Union européenne au 1^{er} janvier 2009. Le règlement européen a instauré le cadre général de cette procédure tout en laissant aux nations une importante marge d'interprétation. La désignation des juridictions compétentes, les moyens de transmission et les versions linguistiques des dossiers, les tarifs et les délais de traitement de cette procédure, autant de questions laissées à la décision des Etats. A l'issue d'une année, le Greffe du Tribunal de commerce Paris fait un premier point sur les modalités de mise en œuvre de cette procédure au niveau français mais également dans les autres Etats européens.

Le développement du Marché Intérieur européen a généré une multiplication des transactions commerciales entre entrepreneurs des 27 Etats l'Union européenne. Par effet de conséquence, le nombre de litiges transfrontaliers mêlant plusieurs États membres a proportionnellement augmenté. Les dirigeants de petites entreprises sont souvent les plus démunis quant ils sont confrontés à des impayés émanant d'une entreprise d'un autre Etat que le leur. Face aux difficultés à faire valoir leurs droits légitimes, de nombreux dirigeants de TPE renoncent à développer leur activité en dehors de leurs frontières nationales.

Prenant en compte cet obstacle au développement des échanges au sein de l'Union européenne, le Parlement et le Conseil européens ont voté le 12 décembre 2006 le règlement (CE) n°1896/2006, instituant une procédure européenne d'injonction de payer (IPE) qui garantit des conditions identiques aux créanciers et débiteurs dans toute l'Union européenne. Le décret du 17 décembre 2008 instaure sa mise en application et rend dorénavant ce nouvel outil accessible à tous.

L'objectif de cette nouvelle procédure est double. Elle vise d'une part à simplifier et accélérer le traitement des litiges transfrontaliers, et d'autre part, à réduire les coûts de recouvrement des créances pécuniaires incontestées.

Dans cette perspective, l'IPE instaure un socle de règles minimales dont le respect dans 26 Etats membres rend inutile toute procédure intermédiaire dans l'Etat membre d'exécution (notamment l'exequatur) préalablement à la reconnaissance et à l'exécution.

Ce règlement permet aux créanciers de tous les États membres de l'Union européenne, à l'exception du Danemark, de recouvrer leurs créances incontestées en matière civile et commerciale au moyen d'une procédure uniforme fondée sur l'utilisation d'un formulaire type multilingue. La procédure n'impose pas aux parties de se présenter devant la cour. Le demandeur doit simplement présenter sa demande à la

juridiction compétente au moyen d'un formulaire type qu'il aura préalablement rempli. La procédure suit ensuite son cours, sans nécessiter d'autres formalités ou interventions de la part du demandeur. Sous réserve de complément d'information, une fois l'ordonnance produite par le tribunal et le délai d'opposition écoulé - 30 jours auxquels s'ajoutent 10 jours pour l'acheminement, l'ordonnance devient exécutoire.

Le règlement qui était applicable à partir de 2008, a été différemment mis en oeuvre d'un Etat membre à l'autre de l'Union européenne.

Qu'en est-il un an après la date d'application du règlement européen au niveau national dans chaque Etat de l'Union ?

Pour tenter d'apporter des éléments de réponses, cet article présentera un panorama comparatif des modalités pratiques de l'injonction de payer européenne. Les questions traitées seront les suivantes : Quels pays ont à ce jour mis en oeuvre la procédure ? Quelle est la juridiction nationale compétente dans chaque Etat pour l'examen et le ré-examen des requêtes ? Quels sont les moyens de communication des dossiers acceptés par chaque pays ? Quelles sont les langues acceptées pour la transmission des dossiers dans chaque pays ? Quels sont les coûts d'introduction de la procédure en injonction de payer ? Quels sont les délais de traitement des requêtes après leur réception ?

En France, l'IPE est devenue applicable le 12 décembre 2008 grâce à la publication du décret n°2008-1346, relatif aux procédures européennes d'injonction de payer et de règlement des petits litiges, (JORF, 19 décembre 2008), introduisant les articles 1424 à 1425 dans le Code de procédure civile. Une circulaire ministérielle (DACS C3 06-09 du 26 mai 2009) précise l'application du règlement européen.

L'IPE n'a pas vocation à se substituer à la procédure nationale d'injonction de payer et ne concerne que les litiges transfrontaliers(*). Selon la nature ou le montant de la demande, les juridictions compétentes en France sont le Tribunal d'instance, le Tribunal de grande instance, la juridiction de proximité, le Conseil de prud'hommes et le Tribunal de commerce. Ils reçoivent le formulaire de demande rempli en langue française.

L'exemple pratique du Greffe du Tribunal de commerce de Paris met en évidence les premiers pas d'une des juridictions compétentes dans le traitement de la nouvelle procédure.

En 2009, le Greffe a reçu 46 demandes de procédures en injonction de payer européenne. A titre de comparaison, cette même année 2009, le greffe a reçu 12 700 dossiers de demandes d'injonction de payer de droit français.

(*) Les litiges transfrontaliers sont « les litiges dans lesquels au moins une des parties a son domicile ou sa résidence habituelle dans un Etat membre de l'UE autre que l'Etat membre de la juridiction saisie » (DACS C3 06-09 du 26 mai 2009)

Si les « demandeurs » ayant soumis ces 46 demandes n'émanent que de 5 pays - 10 sont allemands, 1 est belge, 32 sont français, 1 est luxembourgeois, 1 est serbe et 1 dernier suédois – les 46 « défendeurs » sont des ressortissants de 10 Etats membres – 1 ressortissant d'Andorre, 7 entrepreneurs sont anglais, 3 sont allemands, 4 sont belges, 5 sont espagnols, 12 sont français, 1 est hollandais, 11 sont italiens, 1 est polonais et 1 est portugais.

Les 46 demandes d'IPE concernent de sommes qui s'échelonnent entre 391€ et 399 661€ avec un montant moyen de 38 265€.

Quel que soit leur pays d'origine, l'ensemble des demandes d'IPE ont été soumises au Greffe en langue française.

44 dossiers d'IPE ont à ce jour donné lieu à une ordonnance d'acceptation dans les termes, 2 dossiers ayant fait l'objet d'un rejet formulé par le Président. 15 ordonnances ont été signifiées aux défendeurs respectifs et parmi celles ci, 4 dossiers ont été clôturés.

Dans l'Union européenne, l'ensemble des Etats membres à l'exclusion du Danemark a entériné la mise en œuvre de la procédure en injonction de payer européenne.

Certains d'entre eux comme l'Allemagne, l'Autriche ou la France disposaient déjà d'une procédure quasi similaire au niveau national. Il a donc fallu pour ceux-ci adapter leurs pratiques aux spécificités européennes du texte mais ils ont pu en grande partie conserver leur organisation, leur tarification, etc.

D'autres, comme les pays de langue anglaise, le Royaume Uni, Chypre, l'Irlande, Malte, traitaient au niveau national ce type de recours de la même façon que les autres procédures d'assignation. De ce fait, il leur a fallu adjoindre à leur droit interne une procédure innovante, en ménageant une cohérence avec leur culture juridique nationale.

Ces différences de contexte ainsi que le degré de latitude laissée aux Etats en matière de mise en œuvre du texte, ont généré des écarts d'interprétation parfois importants tant en terme de procédure que du point de vue des modalités pratiques comme les tarifs, les délais de traitement ou les modes de transmission de ces demandes.

JURIDICTION COMPETENTE : les traditions juridiques nationales se maintiennent (Cf. Détails par pays en Annexe page 8)

La définition de la juridiction compétente est un critère majeur qui fait l'objet d'importantes différences par les Etats membres. De multiples critères définissent la compétence juridictionnelle : la spécialisation dans ce type de procédure, la circonscription administrative, le niveau de juridiction, le montant de la créance, l'origine de la créance, le statut juridique du débiteur, la domiciliation du débiteur.

Parfois un seul de ces critères motive le choix de la juridiction, parfois plusieurs critères sont croisés pour définir le choix.

Sept Etats membres ou unités régionales autonomes ont souhaité définir une juridiction ou entité unique compétente pour l'ensemble du pays.

- En Allemagne, la juridiction compétente est le Amtsgericht Berlin-Wedding.
- En Finlande, c'est le tribunal de Grande Instance d'Helsinki.
- A Gibraltar, c'est la Cour Suprême.
- En Irlande, la Haute Cour est seule compétente.
- L'Irlande du Nord a choisi la Haute Cour de justice.
- Aux Pays-Bas, la Cour de La Haye est seule compétente.
- La Suède a désigné un organisme Gouvernemental compétent pour les IPE : l'Agence nationale suédoise de recouvrement forcé (*Kronofogdemyndighet*)

Trois Etats membres ont désigné une juridiction par unité administrative.

- L'Angleterre et le Pays de Galle ont une juridiction par comté, les « County Courts »
- Chypre a désigné des juridictions dans les 5 principales villes
- L'Estonie a attribué la compétence aux tribunaux régionaux

Dans quatre Etats ou Région la juridiction de première instance est compétente.

- En Ecosse, c'est le tribunal de shérifs
- L'Espagne a dévolu cette compétence aux tribunaux de Première Instance
- En Roumanie, ce sont les tribunaux d'instance (judecătoriale) de même qu'en Slovénie (*Okrajna sodišča*)

Dans sept Etats membres, la compétence juridictionnelle est attribuée en fonction du montant de créance.

- En France, le seuil se situe à 4000€ : un maximum de 4000€ au tribunal de proximité, un montant supérieur à 4000€ au tribunal d'instance (sauf pour les créances inhérentes à un crédit à la consommation ou une location immobilière où la somme est inférieure à 4000€). On notera que les montants des IPE au tribunal de commerce ne sont pas limités.
- En Autriche et au Luxembourg les seuils se situent en dessous ou au-dessus de 10 000 € : le Tribunal d'arrondissement si la créance est inférieure à 10 000€ et le Tribunal de 1^{ère} Instance si le montant est supérieur en Autriche ; le Juge de Paix est compétent pour les créances inférieures à 10 000€ et le Tribunal d'arrondissement pour les créances supérieures au Luxembourg.
- En Grèce, le montant est inférieur ou supérieur à 12 000€ (Cf. page 10)
- En Pologne à plus ou moins 75 000 PLN, soit 17 650€ (Cf. page 12)
- En Hongrie à plus ou moins cinq millions de forints, soit 18 390€ (Cf. page 11)
- En Lituanie à plus ou moins cent mille litai, soit 29 000€ (Cf. page 12)

Dans trois pays, des juridictions sont spécialisées dans un ou plusieurs domaines précis : ces juridictions sont dédiées au recouvrement des créances intervenues dans les domaines dont elles sont responsables.

- En Autriche, il s'agit de juridictions ne statuant que pour les secteurs de l'immobilier ou celui de la batellerie ou encore de l'élevage de bétail,
- En Hongrie, des juridictions n'interviennent qu'en matière de propriété intellectuelle, de détention de titres ou de clauses contractuelles abusives,
- En Italie, des juridictions sont spécialisées dans les domaines de l'immobilier, de dommages causés par des véhicules routiers ou par des bateaux.

Dans plusieurs pays, la compétence juridictionnelle sera déterminée en fonction du statut juridique du débiteur : c'est le cas en Belgique, en France et en Lettonie.

Une compétence juridictionnelle géographique intervient souvent en fonction du lieu de résidence ou de siège social du débiteur comme en Belgique, en France, en Lettonie et en République Tchèque.

JURIDICTION DE REEXAMEN : des conditions très restrictives (Cf. Détails par pays en Annexe page 8)

Contrairement à la procédure en injonction de payer de droit français, le réexamen de la procédure d'IPE n'est possible que dans trois cas principalement liés à une erreur ou un empêchement. Ces cas sont liés à l'échec de la notification, à la non-contestation pour cause de force majeure et à la délivrance à tort de l'IPE.

Une large majorité des Etats membres ont attribué la compétence de réexamen à la juridiction ayant délivré l'injonction de payer européenne initiale. C'est le cas dans 22 pays. Cinq pays en ont décidé autrement :

- En Belgique, au Pays Bas et en Lettonie, l'introduction d'une procédure de réexamen dans le droit national requiert des initiatives législatives complémentaires
- En Bulgarie, le débiteur peut saisir la juridiction du second degré d'une demande de réexamen.
- En Suède, l'Agence nationale suédoise de recouvrement forcé (*Kronofogdemyndighet*) reçoit les demandes d'injonction de payer européenne mais renvoie les éventuelles procédures de réexamen vers les tribunaux de première instance (*tingsrätt*).

MOYEN DE COMMUNICATION : la dématérialisation reste encore rare (Cf. Détails par pays en Annexe page 8)

Les moyens de communication acceptés par les Etats membres en matière de transmission de la demande d'IPE varient de façon importante au sein de l'Union européenne. Certains pays acceptent tous les modes de transmission, direct, postal, télématique, électronique, et d'autres limitent considérablement les options possibles.

Tous les Etats acceptent le dépôt des demandes directement aux guichets ou par courrier postal à l'exception de la Belgique qui exige un « dépôt direct du formulaire (...) accompagné des pièces justificatives, au greffe du tribunal compétent **et** l'envoi par courrier recommandé de ce même formulaire accompagné des pièces justificatives au tribunal compétent ».

Quelques Etats acceptent également les dépôts électroniques ou/et par télécopie. Parmi ceux ci :

- Dix pays acceptent les transmissions électroniques ou leur principe « à terme » : l'Autriche, Chypre, l'Estonie, la France, la Finlande, la Grande Bretagne, les Pays-Bas, la République Tchèque, la Slovaquie et la Slovénie.
- Neuf pays acceptent les demandes d'IPE par télécopie : il s'agit de Chypre, l'Espagne, l'Estonie, la Finlande, l'Irlande, la République Tchèque, la Roumanie la Slovaquie et la Slovénie.

LANGUES ACCEPTEES : le multilinguisme reste peu courant (Cf. Détails par pays en Annexe page 8)

La question linguistique a fait l'objet de traitements très différents. 18 Etats n'acceptent que les dossiers présentés dans leur langue nationale. Quelques-uns d'entre eux acceptent les dossiers dans une autre langue si ceux-ci sont accompagnés d'une traduction dans la langue nationale du pays de dépôt. Certains acceptent le dossier dans une langue au choix parmi une sélection de deux à cinq langues proposées.

Les pays qui n'acceptent que les dossiers exprimés dans leur langue nationale sont :

- les pays dont la langue nationale est l'allemand, l'Allemagne et l'Autriche
- les pays dont la langue nationale est l'anglais, Le Royaume-Uni(Angleterre, Pays de Galle, Ecosse, Irlande du Nord), l'Irlande, Gibraltar
- les autres pays : l'Espagne, la Bulgarie, la Grèce, la Hongrie, l'Italie, la Lettonie, la Lituanie, les Pays Bas, la Pologne, la Roumanie, la Slovaquie

Les pays qui acceptent les dossiers exprimés dans une langue au choix dans une sélection de deux possibilités sont :

- Chypre qui propose l'anglais ou le grec
- L'Estonie : l'estonien ou l'anglais
- Le Luxembourg : le français ou l'allemand
- La Suède : le suédois ou l'anglais.

Les pays qui acceptent les dossiers exprimés dans une langue au choix dans une sélection de trois possibilités sont :

- La Finlande qui propose le finnois, le suédois ou l'anglais
- La République Tchèque : le tchèque, l'anglais ou le slovaque
- La Slovénie : le slovène, l'italien ou le hongrois

Seule la France accepte « le formulaire standard rédigé » dans l'une des cinq langues - le français, l'anglais, l'allemand, l'italien, l'espagnol – « à la condition que celui ci soit complété en français ».

DELAI DE TRAITEMENT DE LA DEMANDE : entre une semaine et 1 mois (Cf. Détails par pays en Annexe page 8)

Le Tribunal dispose de 30 jours pour statuer sur la demande ce que respecte l'ensemble des Etats membres. Néanmoins, selon les pays ce délai coure de 1 à 4 semaines.

- 1 semaine : 2 pays : Estonie, France,
- 2 semaines : 7 pays : Allemagne, Grande Bretagne, Autriche, Ecosse, Finlande, Irlande,
- 3 semaines : 1 pays : Luxembourg
- 4 semaines : 1 pays : Belgique

TARIFS : une grande disparité de montants et de politiques tarifaires d'un Etat membre à l'autre (Cf. Détails par pays en Annexe page 8)

Aucun tarif n'ayant été fixé dans le cadre du texte européen de référence, cette précision reste de la compétence de chaque Etat Membre. A nouveau, une certaine disparité est constatée en la matière. Dans certains Etats la procédure est gracieuse Dans d'autres Etats, le tarif est fixe. Dans un troisième groupe d'Etats, le tarif est proportionnel au montant de la créance.

La procédure est gracieuse en Irlande et au Luxembourg.

Dans le cas d'un tarif fixe, le tarif fixe moyen en Europe d'élève à 60 euros avec des écarts entre 27 euros et 79 euros. Ceci concerne la Belgique, l'Ecosse, la France, la Finlande, l'Irlande du Nord et la Suède.

Dans cinq Etats membres le tarif est proportionnel au montant de la créance, un pourcentage de 1,2% à 3% étant appliqué au montant réclamé. C'est le cas en Allemagne, Autriche, Grande Bretagne et Estonie. Les écarts varient d'un tarif minimum moyen de 47 euros à un tarif maximum moyen de 2 886 euros. Les extrêmes vont d'un minimum de 20 euros à un maximum de 8 228 euros.

Conclusion : « un grand pas pour les systèmes judiciaires des Etats européens mais un petit pas pour l'Union européenne ».

La mise en application d'un mode de recouvrement judiciaire transfrontalier des créances incontestables marque la volonté concrète des Etats de l'Union de prendre en considération les difficultés auxquelles leurs PME, TPE et commerçants sont confrontés dès lors qu'ils s'engagent dans des échanges commerciaux avec leurs partenaires européens.

Si l'ensemble des décideurs européens s'entend sur l'évidence d'une telle mesure, encore faut-il que celle-ci puisse s'intégrer sans trop de complication aux traditions juridiques et administratives nationales.

Ce défi a été relevé en dépit des multiples différences entre les Etats. Bien que modeste, le pas a été effectivement franchi et les obstacles contournés pour que prévalent les intérêts des millions de PME et

de citoyens européens qui participent au jour le jour à la constitution et au dynamisme du Grand Marché Economique européen dessiné par les pères fondateurs de l'Europe. Encore une fois, la politique « des petits pas » fait la preuve de son efficacité dans la construction européenne.

ANNEXE

APPLICATION DU REGLEMENT SUR L'IPE DANS LES ETATS DE L'UNION EUROPEENNE Novembre 2009

NB : Le règlement est appliqué entre tous les Etats membres de l'Union européenne, à l'exception du Danemark

Mise en garde : L'information présentée dans le tableau ci après a été recueillie par le Greffe du Tribunal de commerce de Paris aux mois d'octobre et novembre 2009 directement auprès de juridictions compétentes en matière d'IPE des Etats de l'Union et complétée des contenus en ligne dans l'Atlas Judiciaire Européen en ligne sur le site de la Commission européenne : http://ec.europa.eu/justice_home/judicialatlascivil/html/epo_information_fr.htm?countrySession=27&. Dans certains cas, l'information obtenue est incomplète et les informations fournies sont susceptibles d'avoir été modifiées depuis la date de réalisation de la présente étude.

ETAT MEMBRE	JURIDICTION COMPETENTE et WEB	JURIDICTION DE REEXAMEN	MOYEN DE COMMUNICATION	PRIX DELAIS	LANGUE
Allemagne	<p>Pour l'ensemble de l'Allemagne : le Amtsgericht Berlin-Wedding</p> <p>ihr.name@berlin.de http://www.berlin.de/sen/justiz/generic/ag/wedd/index.html</p>	La juridiction ayant délivré l'IPE	Sur support papier, directement ou par voie postale.	<p>Tarif proportionnel au montant de la demande, soit un minimum de 23€, et un maximum de 8 228€ pour un montant de 5 millions d'euros</p> <p>Délai de 2 semaines</p>	Allemand
Angleterre et Pays de Galles	<p>Les tribunaux de comté (County Courts) et la Haute Cour de justice (High Court of Justice)</p> <p>comct.listing@hmcourts-service.gsi.gov.uk comct.registry@hmcourts-service.gsi.gov.uk</p>	<p>La juridiction ayant délivré l'IPE</p> <p>En cas de passage à l'audience, celle ci est tenue par téléphone ou vidéo conférence</p> <p>Where an oral hearing is to be held, it will normally take place by telephone or video conference.</p>	<p>Sur support papier, directement ou par voie postale, télécopie, ou courrier électronique</p> <p>Notification may be by any means available including fax, e-mail, post or telephone</p>	<p>Tarif proportionnel au montant de la demande, minimum 30€ pour un montant maximum de 300£</p> <p>A partir d'un montant de 300 000£, le coût s'élève à 1530£</p> <p>Délai : NSP</p>	Anglais
Autriche	<p>Le tribunal d'arrondissement territorialement compétent pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une demande inférieure à 10.000 € • dans les cas de contrats de location de biens immobiliers, • pour les litiges opposant des armateurs, des bateliers, des floteurs, des transporteurs ou des propriétaires à leurs donneurs d'ordre passagers ou invités, concernant des obligations découlant de ces relations, • les litiges portant sur des défauts liés au bétail; <p>Le tribunal de première instance (tribunal de région) territorialement compétent : si si la demande excède 10 000€</p> <p>http://www.gmbhrecht.at office@fantur.at</p>	La juridiction ayant délivré l'IPE	Sur support papier, directement ou par voie postale, ou courrier électronique ou électronique par le recours au portail européen ejustice	<p>Tarif proportionnel au montant de la demande, minimum 20€ pour un montant maximum de 6296 €</p> <p>A partir d'un montant de 363.360 €, le coût s'élève à 1754 € plus 1,2% du montant réclamé</p> <p>Délai : 1 ou 2 semaines</p>	Allemand

Belgique	<p>Le juge de paix / vrederechter, Le tribunal de première instance / rechtbank van eerste aanleg, Le tribunal de commerce / rechtbank van koophandel Le tribunal du travail / arbeidsrechtbank</p> <p>http://www.just.fgov.be/index_fr.htm info@just.fgov.be</p>	<p>L'introduction d'une procédure de réexamen dans le Code judiciaire belge requiert des initiatives législatives Proposition de loi de Madame Taelman (VLD) (4-139/1) introduisant l'injonction de payer dans le Code judiciaire, approuvée le 10/06/2008 par la Commission de la Justice du Sénat et le 26/06/2008 en séance plénière. Articles 1338 à 1344 du Code judiciaire.</p>	<p>Sur support papier, directement et par voie postale en courrier recommandé</p>	<p>Tarif fixe : 27 euros Délai : 1 à 4 semaines</p>	<p>La langue officielle ou une des langues officielles du lieu d'exécution</p>
Bulgarie	<p>Le tribunal de district du lieu : - où le débiteur a sa résidence principale - ou son siège social - ou devant celui du lieu d'exécution</p> <p>pr@srs.justice.bg sofia_rs@netissat.bg sd_court@abv.bg http://www.srs.justice.bg http://sofiadc.court-bg.org E-Mail: appealcs@gmail.com</p> <p>Web: http://acs.court-bg.org</p>	<p>Le débiteur peut saisir la juridiction du second degré d'une demande de réexamen</p>	<p>Sur support papier, par un agent du tribunal, directement ou par voie postale ou par service de messagerie, sous la forme d'un envoi recommandé avec avis de réception.</p> <p>Lorsque le lieu de la notification n'est pas le siège d'une juridiction, la notification peut être effectuée par l'intermédiaire des services municipaux ou de la mairie</p>	<p>Tarif fixe : NSP Délai : NSP</p>	<p>Le bulgare</p>
Chypre	<p>Les tribunaux de première instance de Nicosie, Limassol, Larnaca Amochostos et Paphos</p> <p>chief.reg@sc.judicial.gov.cy registry@mjpo.gov.cy</p>	<p>La juridiction ayant délivré l'IPE</p>	<p>Sur support papier, directement ou par voie postale, ou courrier électronique ou télécopie</p>	<p>Tarif fixe : NSP Délai : NSP</p>	<p>Grec Anglais</p>
Écosse	<p>Le tribunal de shérifs</p> <p>http://www.scotcourts.gov.uk/locations/index.asp Edinburgh@scotcourts.gov.uk</p>	<p>La juridiction ayant délivré l'IPE</p>	<p>Sur support papier, directement ou par voie postale</p>	<p>Tarif fixe : 80 £ soit 93€ Délai : NSP</p>	<p>Anglais</p>
Espagne	<p>Tribunaux de première instance</p>	<p>Tribunaux de première instance</p>	<p>Par courrier postal ou par télécopie</p>	<p>Tarif fixe : NSP Délai : NSP</p>	<p>Espagnol</p>

Estonie	Les tribunaux de région du ressort correspondant	La juridiction ayant délivré l'IPE	Sur support papier, directement ou par voie postale, ou courrier électronique ou télécopie	Tarif proportionnel : 3% du montant de la demande dans les limites de 48€ au minimum et de 1279 euros au maximum Délai : 7 jours	Estonien Anglais
Finlande	Le tribunal de grande instance (<i>käräjäoikeus</i>) de Helsinki	La juridiction ayant délivré l'IPE	Sur support papier, directement ou par voie postale, ou courrier électronique ou télécopie	Tarif fixe : 79€ Délai : 2 semaines	Finois, Suédois Anglais
France	Le Tribunal de Grande Instance, le Tribunal d'Instance, la juridiction de proximité, le Conseil des prud'homme ou le Tribunal de commerce, selon la compétence d'attribution juridictionnelle et territoriale http://www.justice.gouv.fr/index.php?rubrique=10030&article=16667 http://www.greffe-tc-paris.fr/judiciaire/ipe.htm https://www.greffe-tc-paris.fr/commandes/htsec/Reclamation.php	La juridiction ayant délivré l'IPE	Sur support papier, directement ou par voie postale, ou courrier électronique	Tarif fixe : 38.87€ Délai : 1 semaine	Français Anglais Allemand Italien Espagnol
Gibraltar	La Cour suprême (<i>Supreme Court</i>). mail@companieshouse.gi http://www.gibraltar.gov.gi/justice	La juridiction ayant délivré l'IPE	Sur support papier, directement ou par voie postale	Tarif fixe : NSP Délai : NSP	Anglais
Grèce	La justice de paix («Ειρηνοδίκειο») pour les créances inférieures à 12000€ Le Tribunal de première instance (à juge unique) («Μονομελής Πρωτοδίκειο») pour toutes les autres créances	La juridiction ayant délivré l'IPE	Le formulaire doit être présenté par la partie ou son mandataire	Tarif fixe : NSP Délai : NSP	Grec

Hongrie	<p>Les tribunaux locaux, sauf pour les créances inférieures à 5 millions de forints, soit 18050€</p> <p>Les cours départementales et, à Budapest, la Cour de la capitale pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les créances supérieures à 5 millions de forints; - des clauses contractuelles abusives - les créances liées à : <ul style="list-style-type: none"> → la propriété intellectuelle, → un contrat international de transport de marchandises → la détention de titres, → la violation de droits moraux <p>munkaugyi_birosag@fovaros.birosag.hu</p>	La juridiction ayant délivré l'IPE	Sur support papier, directement ou par voie postale	<p>Tarif fixe : NSP</p> <p>Délai : NSP</p>	Hongrois
Irlande	La Haute Cour (<i>High Court</i>)	La juridiction ayant délivré l'IPE	Sur support papier, directement ou par voie postale	<p>Tarif : Gratuit</p> <p>Délai : 1 à 2 semaines</p>	Anglais
Irlande du Nord	La Haute Cour de justice (High Court of Justice).	La juridiction ayant délivré l'IPE	Sur support papier, directement ou par voie postale	<p>Tarif fixe : 80 £ soit 93€</p> <p>Délai : NSP</p>	Anglais
Italie	<p>Le Juge de paix pour les litiges n'excédant pas:</p> <ul style="list-style-type: none"> → 2 582,28 euros pour les biens mobiliers; → 15 493,71 euros lorsqu'il s'agit de dédommagements de dommages causés par des véhicules routiers ou par des bateaux <p>Le Tribunal civil ordinaire ou la Cour d'appel dans les autres litiges</p> <p>gdp.roma@giustizia.it tribunale.roma@giustizia.it ca.roma@giustizia.it</p>	La juridiction ayant délivré l'IPE	Sur support papier, directement ou par voie postale	<p>Tarif fixe : NSP</p> <p>Délai : NSP</p>	Italien.
Lettonie	<p>Les juridictions de droit commun</p> <p>Rigas_Latgales_PT@court.gov.lv at@tna.gov.lv adm.raj.tiesa@court.gov.lv adm.apgabaltiesa@court.gov.lv</p>	en cours d'adoption en Lettonie	Sur support papier, directement ou par voie postale	<p>Tarif fixe : NSP</p> <p>Délai : NSP</p>	Letton.

Lituanie	<p>Le tribunal d'arrondissement pour les créances inférieures à 100 000 litai, soit 29 025 €</p> <p>Le tribunal régional pour les créances excédant 100 000 litai</p> <p>kaunoapylt@takas.lt kaunoapygt@kat.lt</p>	La juridiction ayant délivré l'IPE	Sur support papier, directement ou par voie postale	<p>Tarif fixe : NSP</p> <p>Délai : NSP</p>	Lituanien
Luxembourg	<p>Le président du tribunal d'arrondissement pour les créances excédant 10.000 €</p> <p>Le juge de paix pour les créances inférieures à 10.000€</p> <p>Le président du tribunal du travail pour les contestations relatives aux contrats de travail et aux prestations de l'assurance insolvabilité</p>	La juridiction ayant délivré l'IPE	Sur support papier, directement ou par voie postale	<p>Tarif : Gratuit</p> <p>Délai : 1 à 3 semaines</p>	Français ou Allemand
Malte	mary.debono-borg@gov.mt	NSP	NSP	<p>Tarif fixe : NSP</p> <p>Délai : NSP</p>	NSP
Pays Bas	<p>Seule la Cour de La Haye est compétente</p> <p>www.rechtspraak.nl; http://english.justitie.nl vrage@postbus51.nl</p>	Seule la Cour de La Haye est compétente	<p>Par courrier à :</p> <p>Rechtbank 's-Gravenhage Sector civiel recht Algemene Zaken Postbus 20302 2500 EH Den Haag</p> <p>La transmission électronique est légale mais n'est pas en encore mise en oeuvre</p>	<p>Tarif fixe : NSP</p> <p>Délai : NSP</p>	Hollandais
Pologne	<p>Les tribunaux d'arrondissement pour les créances inférieures à 75 000,00 PLN; soit 18 465€</p> <p>Les tribunaux régionaux pour les créances excédant 75 000 PLN</p> <p>http://www.ms.gov.pl/en/pr.bps@ms.gov.pl; dwm@ms.gov.pl; dsp@ms.gov.pl;</p>	La juridiction ayant délivré l'IPE	Sur support papier, directement ou par voie postale	<p>Tarif fixe : NSP</p> <p>Délai : NSP</p>	Polonais
Portugal	<p>correio@lisboa.serext.mj.pt http://www.stj.pt/gabinete.presidente@stj.pt http://www.mj.gov.pt/sections/home</p>	NSP	NSP	<p>Tarif fixe : NSP</p> <p>Délai : NSP</p>	NSP

République tchèque	<p>Les tribunaux d'arrondissement (okresní soudy)</p> <p>osoud.pha1@osoud.pha1.justice.cz spalena@msoud.pha.justice.cz; podatelna@vsoud.pha.justice.cz</p>	La juridiction ayant délivré l'IPE	<p>a) Courrier électronique revêtu d'une signature électronique avancée b) Courrier électronique dépourvu de signature électronique avancée; c) Télécopie.</p> <p>Dans les cas b) et c), le formulaire de demande original doit être présenté à la juridiction compétente dans un délai de trois jours à compter de l'envoi du courrier électronique ou de la télécopie</p>	<p>Tarif fixe : NSP Délai : NSP</p>	Tchèque, Anglais, Slovaque
Roumanie	<p>Les tribunaux d'instance (judecătoriale)</p>	La juridiction ayant délivré l'IPE	<p>Sur support papier, directement ou par courrier postal ou télécopie</p>	<p>Tarif fixe : NSP Délai : NSP</p>	Roumain
Slovaquie	<p>Les tribunaux de district («okresné súdy»).</p> <p>sekretariat_os_pd@justice.sk sekretariat_ks_tn@justice.sk</p>	La juridiction ayant délivré l'IPE	<p>Sur support papier, directement ou par voie postale Déclaration orale consignée au procès-verbal,</p> <p>Voie électronique signée par signature électronique sécurisée, à défaut complétée dans les trois jours par voie écrite ou par déclaration orale consignée au procès-verbal</p> <p>Télécopie complétée dans les trois jours par production de l'original.</p>	<p>Tarif fixe : NSP Délai : NSP</p>	Slovaque
Slovénie	<p>Les tribunaux d'instance (Okrajna sodišča)</p> <p>urad.ozlj@sodisce.si; urad.ozlj@sodisce.si; urad.vislj@sodisce.si;</p>	La juridiction ayant délivré l'IPE	<p>Sur support papier, directement ou par voie postale</p> <p>Par courrier électronique ou d'autres moyens de communication, directement</p> <p>Par l'intermédiaire d'un service de messagerie</p>	<p>Tarif fixe : NSP Délai : NSP</p>	Slovène Italien Hongrois
Suède	<p>L'Agence nationale suédoise de recouvrement forcé (Kronofogdemyndighet)</p> <p>hogsta.domstolen@dom.se Unto.Komujarvi@dom.se</p>	Les Tribunaux de première instance "tingsrätt".	<p>Sur support papier, directement ou par voie postale</p>	<p>Tarif fixe : 30€ Délai : 4 semaines</p>	Suédois Anglais